

Politique :	<i>Utilisation des locaux scolaires</i>	Numéro :	<i>P – 9.002</i>
Catégorie :	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	Page :	<i>1</i>
Approuvée :		Modifiée :	

La politique *P – 9.002 – Utilisation des locaux scolaires* a été abrogée le 4 avril 2011.

Pour des informations sur l'utilisation des locaux scolaires, veuillez vous référer à la politique ***P – 9.009 – Utilisation communautaire des installations scolaires.***

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.